

Voici ce qui découle de la discussion qui vient d'avoir lieu. Si le ministre de la Justice a jugé à propos d'annoncer à la Chambre, lors des poursuites précédentes, que sa décision se fondait sur les conseils reçus, il est certes également à propos que le ministre révèle à la Chambre s'il a reçu un avis en ce sens dans le cas qui nous occupe. J'estime qu'il appartient uniquement à Votre Honneur de déterminer si la question ainsi posée est conforme à la coutume établie.

M. l'Orateur: Comme je le disais il y a un instant, la discussion en cours est contraire au Règlement. J'ajoute cependant que le ministre auquel on a posé la question peut y répondre s'il le juge à propos; toutefois, je ne puis l'y contraindre.

LE BLÉ

CHURCHILL, PORT DE LIVRAISON AUX TERMES
DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Au cours de la dernière session, lorsque nous avons étudié un projet d'amendement à la loi sur la commission canadienne du blé afin de constituer Churchill en port de base aux termes de cette loi, le ministre a déclaré que des pourparlers avaient lieu en vue de reconnaître le port à titre de point de livraison sous le régime des accords internationaux sur le blé. Le ministre peut-il nous dire si on en est venu à une entente à ce sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, quitte à le confirmer plus tard, quand j'en serai certain, le port de Churchill est considéré comme point de livraison sous le régime de l'accord sur le blé. On me l'a assuré, j'en suis certain, il y a environ six semaines. Toutefois, s'il n'en est pas ainsi, je le dirai au député.

M. Wright: Le ministre peut-il nous dire quel sera le prix du blé à ce port, comparativement au prix payé à Port-Arthur et Fort-William?

Le très hon. M. Howe: Je devrai me renseigner et répondre une autre fois.

CHAMBRE DES COMMUNES

MÉTHODES À SUIVRE RELATIVEMENT AUX
QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE
L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: J'ai remarqué que certaines questions qui ont été posées aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour étaient trop longues. Je pourrais peut-être rappeler aux

députés l'attitude prise par mon prédécesseur, à savoir que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être courtes et directes. Les députés doivent tendre à demander des renseignements plutôt qu'à en donner, et les questions ne devraient pas donner lieu à discussion.

COMPTE RENDU PUBLIÉ PAR LE "WHIG-STANDARD",
DE KINGSTON, LE 21 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. James (Durham): Je pose la question de privilège. Il convient de signaler à la Chambre un point que j'estime très sérieux. D'autres députés semblent partager mon avis.

Il s'agit d'une nouvelle parue le 21 mars dans le *Whig-Standard* de Kingston au sujet d'un discours prononcé par le représentant de Nanaimo (M. Pearkes) pour qui j'ai beaucoup de respect. Je regrette donc qu'il ait commis une gaffe et adopté une attitude...

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Si le député de Durham (M. James) pose la question de privilège, il doit exposer ce qui la motive.

M. James: Je veux d'abord citer l'article paru dans le *Whig-Standard* de Kingston. A mesure que je lirai, on verra sur quoi se fonde ma question de privilège. L'article s'intitule: Selon le général Pearkes, de passage ici, le Canada deviendra sous peu un État à parti unique.

M. l'Orateur: Je ne vois rien qui permette de poser la question de privilège.

M. James: Il y a, un peu plus loin, un paragraphe qui le permet, tous les députés le reconnaîtront. Il est ainsi conçu:

Certains membres du parti libéral demandent aujourd'hui la suppression de toute opposition.

Des voix: Bravo!

M. Graydon: Ils le font toujours.

M. James: Voilà une inexactitude qu'il convient de signaler à la Chambre.

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand l'Orateur se lève, l'honorable député doit se rasseoir. En ce qui concerne la dernière phrase dont il nous a parlé, j'estime que les membres de l'opposition ont parfaitement le droit de tenir ce propos quand il leur plaît. Évidemment, je ne me prononce pas sur l'exactitude de la déclaration. Je ne crois pas, toutefois, qu'il y ait là question de privilège.

Des voix: Très bien.